Te 2771072022 Application agréée E-legalite.com

9_DE-013-211300736-20221019-DEL053_2022

République Française

Département Des Bouches-du-Rhône

Commune de PEYPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire.

Présents (16): LEONARDIS Jean Marie – MAGAGLI Laurence – RESCH Cécile – EQUINE Jean-Pierre – ANGELI Nadine – PIRONTI Francis – TORNATORE Odile – BIGOT Jean-Marc – CAUDULLO Gilbert – ULBRICH Maximilien – TEDDE Sebastien – GODARD Aurélie – LOUIS Bruno – GIANASTASIO Laura – DERDERIAN Laurent – SIMON Jean Jacques Absents excusés (7): GIBELOT Frédéric – NAFISSI Patrick – BRUNY Muriel – LENGLIN Anne – ISOARDO Nathalie – DROPSY Sophie – CARERI Marc Pouvoirs (6): ROUX Elise à PIRONTI Francis – BONHOMME Sandy à ANGELI Nadine –

<u>Pouvoirs</u> (6): ROUX Elise à PIRONTI Francis – BONHOMME Sandy à ANGELI Nadine – LE GALL Dominique à TORNATORE Odile – BIERLAIR René à LEONARDIS Jean Marie – ALLARD Delphine à LOUIS Bruno - HUYGHE Yannick à DERDERIAN Laurent

N° 053/2022	SUBVENTION	DE	FONCTIONNEMENT	2022	Α	L'A.S.C.
	PEYPIN					

- ► Effectif légal 29
- ► Présents :..... 16 (+ 6 procurations)
- ► Ont pris part à la délibération ... 22

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association "A.S.C. Peypin" dont le siège est à Peypin, chez M. GRAMMATICO, 15 avenue Victor Hugo, a pour objet la formation des enfants à la pratique du football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 2.500,00 euros.

A l'appui de cette demande en date du 14 septembre 2022, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur ses ressources propres et ses actions annuelles.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé à l'assemblée de se prononcer favorablement sur cette demande.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sort april de la company de la compa

Vu l'avis de la commission municipale réunie le 12 octobre 2022 ; Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par VINGT-DEUX voix POUR

DECIDE:

- d'accorder à l'association "ASC Peypin" une subvention de 2.500,00 euros pour son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65741,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Peypin, le 19 octobre 2022 Monsieur le Maire, Jean-Marie LEONARDIS

Enregistré en Préfecture le27.10[2972...... / Publication le .095/11/2027...

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Jean-Marie LEONARDIS